Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_172-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :
M. Christian CHAUFOUR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/172 - BUDGET FONCTIONNEMENT COMMUNE ET PORT PUBLIC - MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE – MODIFICATION N° 2 AU LOT 1 : GAZOIL - MARCHÉ 2026 01

Présents : 27 **Absent : 01** **Représentés : 05** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_172-DE

Un appel d'offre relatif à la fourniture de carburant a été attribué, pour les lots n° 1 « Gasoil », n° 2 « Super sans plomb 95 » et n° 3 « Gasoil non routier », par délibération 2026-023 en date du 2 mars 2026. Le lot n° 4 « Gasoil et Super sans plomb par carte » a, quant à lui, été attribué par délibération 2026-089 en date du 27 mai 2026, et ce pour une durée maximum de 4 ans.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots aux volumes maximums annuels répartis de la façon suivante :

Lot 1 – Gasoil	15 000 l/an
Lot 2 – Super sans plomb 95	95 000 l/an
Lot 3 – Gasoil non routier	30 000 l/an
Lot 4 – Gasoil par carte	50 000 l/an
Lot 4 – Super sans plomb par carte	15 000 l/an
Soit sur la totalité du marché	820 000 litres

Les lots 1, 2 et 3 sont multi-attributaires et concernent la fourniture du carburant destiné aux cuves situées au sein des services du garage municipal, du port public et de la propreté urbaine, tandis que le lot 4 est mono-attributaire et concerne l'approvisionnement en carburant par cartes accréditives directement à la pompe.

En raison d'un décalage dans l'attribution des lots 1, 2, 3 par rapport au lot 4 et afin d'assurer la continuité des besoins en carburant des agents municipaux habilités à conduire les véhicules de la Ville dans le cadre de leurs fonctions, des commandes ont été effectuées par le garage municipal au titre du lot 1 « Gasoil ».

Le volume maximum annuel prévu au titre de ce lot ayant été atteint plus rapidement que prévu au cours de la première année d'exécution du marché, il est nécessaire d'ajuster les quantités estimatives de carburant prévues au titre du lot n° 1 « Gasoil ».

En effet, afin de répondre aux besoins de la collectivité et de garantir le ravitaillement des véhicules et engins municipaux, des bateaux du port de plaisance de Dinard, ainsi que les déplacements des agents municipaux, le volume estimatif annuel est porté à 16 500 litres, soit une augmentation de 1 500 litres correspondant à 10 % du volume initial du marché.

Les quantités des autres lots restent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2026/023 en date du 2 mars 2026 relative à l'attribution du marché de fourniture de carburant pour la commune ;

Vu la délibération n° 2026-049 en date du 15 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_172-DE

dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu la décision n° 2026/177 en date du 13 juillet 2026 relative à la modification n° 1 concernant la reconduction anticipée ;

Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'augmenter de 1 500 litres le volume estimatif de carburant du lot n° 1 « Gasoil », afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'assurer la continuité du ravitaillement des véhicules et engins municipaux, des bateaux du port de plaisance de Dinard, ainsi que des déplacements des agents municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver la décision de la Commission d'appel d'offres sur l'approbation de la modification n° 2 au titre du lot 1 « Gasoil », de 1 500 litres du volume de carburant aux attributaires ci-dessous, dans la limite du volume maximum annuel de 16 500 litres :

- TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST – TPO (CPO)
- BOLLORE ENERGY
- ARMORINE
- BRETECHE OUEST

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette modification.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance

Catherine CABOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le - 6 OCT. 2026